

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis d'aménager concernant le projet de "Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi", présentée par la Ville d'Albi (PA8100419X1001)

n°réf : 2019PU0001

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants, L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23 relatifs aux projets soumis à enquête publique,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-57 relatif à l'autorité organisatrice de l'enquête publique,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA8100419X1001 concernant le projet de Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi, déposée par la Ville d'Albi le 21 janvier 2019,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale, portant sur l'impact du projet de Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi, en date du 26 mars 2019,

Considérant que le projet susvisé soumis à permis d'aménager, portant sur une unité foncière de 16,2946 ha est soumis à enquête publique au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement,

Vu la décision du Président de Tribunal administratif de Toulouse en date du 05 avril 2019 désignant Monsieur Roux en qualité de commissaire enquêteur,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé une enquête publique pour une durée de **32 jours** consécutifs, à compter du **lundi 06 mai 2019 à 09h00 jusqu'au jeudi 6 juin 2019 à 17h00**, portant sur la demande de permis d'aménager n°PA 8100419X1001 relative au projet de « Réaménagement du parc de Pratgraussals à Albi ».

Le projet porte à la fois sur la requalification des rues de desserte entre la future passerelle sur le Tarn et la salle événementielle de Pratgraussals, et sur la recomposition paysagère et fonctionnelle de la base de loisirs. Dans l'objectif d'afficher le parc de Pratgraussals comme une composante majeure du centre-ville et de consolider sa place de « poumon vert » de la ville, le projet prévoit notamment la création de nouveaux équipements tels qu'un skatepark et un snakerun, une cale de mise à l'eau des bateaux, une aire de stationnement au nord, une aire pour camping-cars, un vaste verger, des aires repos et de pique-nique, des terrains de sports ainsi qu'un ensemble de liaisons douces et aménagements paysagers.

La demande de permis d'aménager est présentée par la Ville d'Albi.

Tout information sur ce projet peut être demandée auprès de Madame Bigas, chef de projet, service Projets urbains de la Ville d'Albi - Tél. 05 63 49 12 45.

**Article 2 :**

Par décision du 05 avril 2019, le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Roux, ingénieur hydraulicien en retraite, domicilié à Toulouse, en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siège en cette qualité à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, dont l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville - 81023 Albi.

Les pièces du dossier sont également consultables en ligne à l'adresse internet : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

Un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à l'Hôtel de Ville d'Albi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Pendant toute la durée de l'enquête précisée à l'article 1, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions soit :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Albi aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville d'Albi - 16 rue de l'Hôtel de Ville- 81023 Albi.
- par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique.pratgraussals@mairie-albi.fr](mailto:enquetepublique.pratgraussals@mairie-albi.fr)
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux et heures indiqués à l'article 4 ci-après.

Ne pourront être prises en compte que les observations reçues avant la date de fin de l'enquête soit avant le 6 juin 2019 à 17h.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur effectuera ses permanences aux dates et lieux suivants :

Mardi 07 mai	14h00 à 17h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi
Mercredi 22 mai	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi
Mercredi 29 mai	9h00 à 12h00	Maison de quartier de la Madeleine 87 Bd Alsace Lorraine 81000 Albi
Jeudi 06 juin	9h00 à 12h00	Hôtel de Ville d'Albi 16 rue de l'Hôtel de Ville 81023 Albi

**Article 5 :**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié QUINZE JOURS avant le début de celle-ci et rappelé dans HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

Cet avis sera affiché à l'Hôtel de Ville d'Albi, à la Ferme de Pratgraussals, à la salle de Pratgraussals, à la maison de quartier de la Madeleine, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les formalités de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire d'Albi.

Des copies du présent arrêté et des avis publiés dans la presse seront annexées au dossier soumis à enquête publique.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport d'enquête et ses conclusions motivées sous forme de document papier et sous forme numérique, ainsi que le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur enverra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse.

Dès sa réception, Madame le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, à Monsieur le Préfet.

**Article 7 :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'Hôtel de Ville d'Albi et sur le site internet de la Ville d'Albi : [www.mairie-albi.fr](http://www.mairie-albi.fr)

**Article 8 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Tarn  
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Albi, le 11 AVR. 2019  
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL  
Maire d'Albi



VU PAR LE PREFET  
ET PUBLIE EN MAIRIE LE  
11 AVR. 2019

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*